

AR PREFECTURE

016-211601687-20150828-20150808
Regu le 01/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil quinze

Le 28 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 août 2015

PRESENTS : MMES BOULAI – COUTEAU

MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – ESTIENNE – FAURE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – MOUNIER – PÉNIGAUD

M SUTRE

POUVOIRS :

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

MME MOUNIER a donné pouvoir à M BARRAL

MME PÉNIGAUD a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES

M SUTRE a donné pouvoir à M BOIVENT

M ESTIENNE a été nommé secrétaire.

2015-08-08 D

Objet : Agenda accessibilité

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé, depuis octobre 2012, à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux.

Cette opération importante n'ayant pas pu être terminée au 31 décembre 2014 comme le prévoyait la loi du 11 février 2005, Monsieur le Maire propose de recourir au dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

En effet, l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Ad'AP.

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire / propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements au-delà du 1^{er} janvier 2015 et de réaliser des travaux dans un délai déterminé.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ad'AP qui a été élaboré, par la commission « accessibilité ».

AR PREFECTURE

016-211601687-20150821-20150821-DE
Resy le 01/09/2015

Cet agenda comporte un descriptif des travaux, leurs phasages sur une durée de 6 ans, les demandes de dérogation et les prévisions de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'Ad'AP tel qu'il a été élaboré et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y référant.

Fait à Jauldes, le 31 août 2015

Le Maire
Eric SAVIN

